



Poitiers, le **07 NOV. 2022**

Service Eau et Biodiversité
Unité Forêt-Chasse-Pêche

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour l'année 2023

1 – Le contexte

La pêche en eau douce est soumise aux règles fixées par le titre III du livre IV du code de l'environnement, ayant pour objet la préservation des milieux aquatiques et la protection des ressources piscicoles.

Après avis de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, le préfet peut, par arrêté motivé, introduire certaines dispositions afin de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver les ressources piscicoles du département.

Afin de faciliter la communication sur la réglementation nationale et d'adapter cette réglementation aux caractéristiques locales, un projet d'arrêté annuel a été proposé, qui récapitule l'ensemble des dispositions relatives à la pêche en eau douce dans le département de la Vienne.

Ce projet d'arrêté a été discuté en commission technique de la pêche en eau douce réunie le 19 septembre 2022, et soumis à l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et de l'office français de la biodiversité.

2 – La participation du public

Conformément aux dispositions des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour l'année 2023 a été soumis à la consultation du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département (www.vienne.gouv.fr) et, simultanément, le public a été informé par voie électronique des modalités de cette consultation.

La phase de participation du public s'est déroulée du 4 octobre au 24 octobre 2022.

Les modalités retenues pour la participation du public étaient les suivantes :

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires - 20, rue de la Providence – BP 80523 86020 POITIERS Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-biodiversite-consultation@vienne.gouv.fr

3 – Les résultats de la participation du public

La participation du public s'est achevée le 24 octobre 2022 à minuit.

Aucune observation n'a été faite par voie électronique ou par courrier.

Compte tenu de l'avis favorable au projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département pour 2023 émis par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et par l'office français de la biodiversité, et de l'absence de remarque ou commentaire émis lors de la consultation du public, l'arrêté sera pris conformément au projet mis en consultation.